

Règlements – Encan Rendez-vous avec un chef

au profit de la [Grande récolte pour les enfants](#) qui est une campagne de Moisson Montréal en partenariat avec Moisson Rive-Sud et Moisson Estrie.

ADMISSIBILITÉ

1. Toute personne de 18 ans et plus, les entreprises, organisations et autres entités morales peuvent miser à l'encan.
2. Le personnel et les administrateurs de Moisson Montréal, Moisson Rive-Sud et Moisson Estrie peuvent également miser. Ces mises sont faites à titre strictement personnel.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

1. Toute personne désirant miser doit d'abord remplir le formulaire d'inscription en ligne, puis indiquer, en cochant la case « J'accepte », qu'elle s'engage à respecter le présent règlement et à payer la mise pour laquelle elle a remporté l'enchère, le cas échéant.
2. Toute personne désirant miser doit être consciente que les chefs qui offrent un souper à domicile se déplaceront seulement dans la région du Grand Montréal, pour les chefs de Montréal, et en Estrie pour Jean-Patrice Fournier.
3. Les enchères débutent le lundi 16 avril 2018 à 8 heures et se terminent le lundi 23 avril à 12 heures du Québec (heure normale de l'Est - sur le serveur de Moisson Montréal).
4. Les mises devront être faites par tranche minimum de 100 \$
5. Il n'y a pas de nombre limite de mises par participant. Il est possible d'effectuer une surenchère. Chaque mise est définitive et chaque clic équivaut à une mise. Moisson Montréal ne peut annuler les mises des participants.
6. Moisson Montréal n'est pas responsable en cas de défaillances de son site Web durant la période de l'encan, notamment de tout problème ou de toute défectuosité technique des systèmes informatiques en ligne, de tout message électronique non reçu par Moisson Montréal en raison d'un problème technique ou d'un engorgement du réseau Internet ou du site Web ou de toute combinaison de ces facteurs qui peuvent nuire à la participation à l'encan d'une personne.

CONFIRMATION DES GAGNANTS ET DÉLAI DE PAIEMENT

1. À la clôture de l'enchère, les plus hautes mises enregistrées sur chacun des chefs seront les gagnants de l'encan.
2. Les 6 participants ayant soumis les plus hautes mises seront informés par courriel dans les minutes suivant la clôture de l'enchère. Ce courriel leur demandera de communiquer avec Moisson Montréal afin de faire leur paiement par téléphone. Les gagnants auront jusqu'au jeudi 26 avril 2018 à midi pour effectuer leur paiement.

3. En cas de non-respect du délai de paiement, Moisson Montréal se réserve le droit d'offrir chaque prix non payé au Miseur suivant le plus haut Miseur.
4. Un Miseur ayant remporté l'enchère et se voyant dans l'impossibilité de communiquer avec Moisson Montréal avant le jeudi 26 avril 2018 à midi devra obtenir une prolongation de son délai de paiement auprès de Moisson Montréal par courriel à elamoureux@moissonmontreal.org ou par téléphone (514 344-4494, poste 238). Moisson Montréal se réserve le droit d'accorder ou non un délai de paiement. Seuls des motifs exceptionnels et un engagement écrit à payer le prix remporté aux enchères pourraient justifier l'obtention d'un délai de prolongation.

DISPOSITIONS COMMUNES

CONFIRMATION D'ACHAT ET DÉFAUT DE PAIEMENT

1. Une fois que le Miseur aura transmis toutes les informations nécessaires au paiement du prix à Moisson Montréal, il recevra par courriel une confirmation de la réception de ces informations, détaillant le prix remporté et le montant de la vente. Moisson Montréal sera informée par son institution bancaire du succès ou du rejet de la transaction dans un délai de 24 heures suivant la transmission des informations par le Miseur (pendant les jours ouvrables).
2. En cas de transaction d'achat refusée, un membre du personnel de Moisson Montréal contactera le Miseur afin d'obtenir les informations nécessaires au paiement ou de convenir de nouvelles modalités de paiement. En cas de défaut de paiement, Moisson Montréal se réserve le droit d'offrir chaque droit de jeu non payé au Miseur suivant le plus haut Miseur.

CONDITIONS DE VENTE

1. Le prix vendu à l'encan n'est ni échangeable, ni remboursable et aucune compensation ou autre dédommagement ne sera accordé.
2. Les consommations alcoolisées ne sont pas incluses dans le souper, à l'exception des offres d'Eric Gonzalez et de Jean-François Méthot. Le Miseur devra se procurer ses propres consommations lors du souper.
3. Le chef demeure seul responsable de la description du menu offert et de sa remise à l'acheteur-gagnant, en l'occurrence les 5 plus hauts Miseurs désignés par l'encan. Le chef dégage Moisson Montréal de toute responsabilité quant au prix offert.

LIVRAISON DU PRIX

La date, l'heure et le lieu de remise du prix seront à déterminer avec les acheteurs-gagnants et les chefs. Il est entendu que le souper sera offert dans un délai raisonnable, au plus tard un an après l'encan.

Jérôme Ferrer : Souper à domicile dans la région du Grand Montréal uniquement

Anthony Joyce : Souper à domicile dans la région du Grand Montréal uniquement

Gita Seaton : Souper à domicile dans la région du Grand Montréal uniquement

Jean-Patrice Fournier : Souper à domicile en Estrie

Eric Gonzalez : Souper 7 services (accord mets et vins) à l'Atelier de Joël Robuchon

Jean-François Méthot : Souper 5 services (accord mets et vins) au restaurant Coureur des Bois

RESPONSABILITÉ DU DÉROULEMENT DE L'ENCAN

1. Moisson Montréal mettra tout en œuvre afin que l'encan ne subisse aucune interruption ou suspension en cours de déroulement, mais elle ne peut le garantir. Advenant une interruption ou une suspension de l'encan causée par un problème d'ordre technique concernant le matériel, les programmes, les logiciels informatiques, le réseau Internet ou un cas fortuit de panne électrique ou autre, Moisson Montréal entreprendra les démarches nécessaires pour la remise en ligne de l'encan dans les meilleurs délais afin de permettre la continuité de l'encan jusqu'à la date et l'heure de clôture déterminée soit le lundi 23 avril 12 h, heure du Québec (heure normale de l'Est - sur notre serveur).
2. Tout message reçu par un Miseur ou affiché sur le site de l'encan avant la clôture officielle de l'encan le lundi 23 avril 12 h, heure du Québec (heure normale de l'Est - sur notre serveur), et lui confirmant l'adjudication d'un prix, constituera une erreur du système informatique provenant par exemple d'une suspension ou d'une interruption de l'encan, et ne sera pas considéré comme final par Moisson Montréal.
3. Les Miseurs sont responsables de vérifier la remise en ligne de l'Encan, en cas d'une erreur informatique, d'une interruption ou d'une suspension, afin de suivre le déroulement de l'Encan jusqu'à la date et l'heure de la clôture des enchères, soit le lundi 23 avril 12 h, heure du Québec (heure normale de l'Est - sur notre serveur).
4. En cas de force majeure, Moisson Montréal se réserve le droit de fermer et de retirer l'encan sans autres formalités, sans adjudications et sans engager sa responsabilité pour les dommages consécutifs à de tels faits.
5. En cas de force majeure, le chef se réserve le droit de reporter l'événement à une date ultérieure qui sera communiquée par courriel aux Miseurs dans des délais raisonnables. Comme il s'agit d'une activité de collecte de fonds dont l'objectif est le financement de l'achat et la distribution de denrées destinées à des enfants de 0 à 5 ans, aucun remboursement ne sera effectué.